



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales : S'appliquent et sont pleinement intégrées aux Accords conclus entre OBJECTIF DEVELOPPEMENT DURABLE (ci-après « O2D ») et le CLIENT, relatifs aux Services fournis par O2D et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le CLIENT (notamment ses propres conditions générales), les usages commerciaux et la pratique des affaires.

OBLIGATIONS D'O2D

O2D a pour objet la fourniture, en tant que structure indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée.

Cette dernière est communiquée au CLIENT sous la forme de documents de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

O2D doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines du conseil, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au CLIENT, conformément :

- Aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du CLIENT acceptée par O2D et faisant partie intégrante de l'Accord ;
- Aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par O2D, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et
- Aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du CLIENT intégrée dans l'Accord.

Dans le cadre de ses activités, O2D ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention d'O2D, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le CLIENT. O2D ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

Les rapports reflètent les conclusions d'O2D lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition d'O2D par le CLIENT avant et pendant l'exécution des Services.

O2D n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

Sauf stipulation écrite contraire, O2D effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services d'O2D ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par O2D ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats d'O2D exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.

Sauf instruction expresse contraire du CLIENT intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par O2D ont pour objet de relater les faits que O2D aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que O2D soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

O2D peut confier, avec l'accord du CLIENT, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Le CLIENT consent à ce que O2D divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- S'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à O2D ;
- Fournir à O2D, ainsi qu'à ses représentants, consultants et partenaires, en temps utile et sans frais un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), un accès à son personnel et tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;
- Hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à O2D tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;
- Fournir à O2D tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer O2D de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du CLIENT ;
- Veiller à ce que tout l'équipement du CLIENT soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;
- Le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;
- Veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition d'O2D par le CLIENT en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;
- Faire effectuer toutes les manoeuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.

Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par O2D. Ni O2D ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le CLIENT s'engage à régler les honoraires et frais dus à O2D dans les conditions fixées au présent article et à toutes autres stipulations de l'Accord.

Les factures établies par « O2D » sont payables, par virement.

Sauf stipulation écrite contraire, le CLIENT s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par O2D.

Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le CLIENT omet de payer O2D à la date d'échéance, O2D pourra, sans mise en demeure préalable percevoir des intérêts pour retard de paiement à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Chaque mois commencé étant compté pour le tout jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due en cas de retard de paiement s'applique également dès le premier jour de retard (articles L 441-3 et D. 441-5 du Code de commerce)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à **O2D** en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord. Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à **O2D** sont révisables annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CLIENT reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs d'**O2D**, demeurent la propriété exclusive d'**O2D** ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le CLIENT sans l'accord préalable écrit d'**O2D**.

L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord. Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

CONFIDENTIALITE

Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les Informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles. Les rapports sont émis par **O2D** et sont destinés à l'usage exclusif du CLIENT. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à **O2D** de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations :

- Qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;
- Qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;
- Qui sont communiquées à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;
- Qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ;
- Qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants d'**O2D** pour la réalisation des Services.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de Clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

Nonobstant toute autre stipulation de l'Accord, la responsabilité financière totale cumulée d'**O2D** n'excédera pas, pour la durée de l'Accord, le montant de la rémunération payée par le CLIENT à **O2D** en application de l'Accord.

Le CLIENT indemnifiera **O2D** et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention d'**O2D**, dès lors que la somme mise à la charge d'**O2D** suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé.

Le CLIENT reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

RESILIATION

Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice. En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le CLIENT doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation.

AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

CESSION

Le CLIENT s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit d'**O2D**.

INTEGRALITE

L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

NOTIFICATIONS

Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyées par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.

Les parties élisent domicile en leur siège social.

LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulon (France).



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation des données transmises par O2D comportant des données personnelles qui lui seront confiées.

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les données, notamment personnelles, du CLIENT lui seront intégralement restituées sur simple demande par courriel dans un délai de 30 jours.

L'ensemble des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, etc.) doit être exercé par ces personnes directement auprès du CLIENT, O2D s'engageant à se conformer à toute instruction écrite de la part du CLIENT à cet égard.

O2D agit en qualité de sous-traitant du traitement des données personnelles du CLIENT au sens de l'article 28 du Règlement UE 2016/679 et de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. En conséquence, O2D s'engage à ne pas traiter les données du CLIENT autrement que dans les conditions du Contrat et à ne procéder à aucun autre traitement des données personnelles du CLIENT qui ne serait pas prévu dans le Contrat, sauf sur instruction écrite du CLIENT.

O2D rappelle au CLIENT que, en application de l'article 28.3 h) al.2 du Règlement UE 2016/679, toute nouvelle demande de traitement des données personnelles du CLIENT par O2D, même sur instruction expresse du CLIENT, qui serait susceptible d'entraîner un non-respect de la GDPR, entraîne l'obligation pour O2D d'en informer immédiatement le CLIENT.

O2D se réserve le droit de refuser les instructions du CLIENT qui lui sembleraient illicites au sens des articles 82.2 et 82.3 du Règlement UE 2016/679.

Un refus écrit et documenté de O2D dans ces circonstances ne saurait permettre au CLIENT de résilier le Contrat, sauf pour ce dernier à engager sa responsabilité à l'égard de O2D.

O2D ne traite techniquement les données du CLIENT que pour rendre le Service, à l'exclusion de tout autre usage, au profit de O2D ou de tiers.

O2D s'engage à assurer la sécurité et la protection de la confidentialité des données personnelles du CLIENT afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

O2D s'engage à assurer, et à faire respecter par tout prestataire technique chargé de la mise en œuvre du Service, notamment la Plateforme agissant en sous-traitance de O2D, la plus stricte confidentialité et la plus stricte sécurité dans le processus de traitement, de stockage et de sauvegarde des données personnelles du CLIENT, conformément aux règles de l'art, dans le strict respect de la GDPR et conformément aux dispositions du Contrat.

Conformément à l'art.33.2 du Règlement UE 2016/679, O2D s'engage à informer le CLIENT sans délai de toute « violation » de données personnelles (accès non autorisé, copie non autorisée, corruption des fichiers de données personnelles, etc.) dont il aurait connaissance, à charge pour le CLIENT d'en informer (i) l'autorité de contrôle dont il dépend, et (ii) quand cette violation « est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés », les personnes concernées.

Le CLIENT pourra, s'il le souhaite, réaliser un audit, à ses frais, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire externe indépendant, non concurrent direct de O2D, afin de s'assurer du respect de ses obligations par O2D.

L'auditeur devra signer au préalable avec O2D un engagement de confidentialité.

Le CLIENT communiquera préalablement à O2D, dans un délai minimum de 15 jours ouvrables, toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

O2D ne pourra refuser sans motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit.

O2D collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes les informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder aux parties appropriées du Logiciel et des données du CLIENT.

Les connexions logiques pour accéder aux données du CLIENT seront réalisées par O2D à la demande de l'auditeur.

Le droit d'accès et d'audit relatif à la Plateforme ne seront possibles qu'avec l'accord et aux conditions tarifaires de la Plateforme. Les procédures d'accès à la Plateforme seront communiquées par O2D au CLIENT qui s'engage à les respecter strictement.

Le temps passé par O2D, sera à la charge du CLIENT.

Le temps passé, ainsi que l'ensemble des frais occasionnés à O2D du fait de cet audit, seront facturés au CLIENT et selon le profil de chaque intervenant de O2D, au tarif de O2D en vigueur à la date de réalisation de l'audit.

Une copie intégrale du rapport d'audit sera adressée gratuitement par les auditeurs à O2D, de sorte que O2D puisse formuler au CLIENT ses observations ou remarques éventuelles par écrit.

Le rapport d'audit est confidentiel.

O2D s'engage à ne fournir à l'administration les données du CLIENT qu'après information ou accord préalable et écrit du CLIENT, sauf obligation légale qui s'imposerait à O2D.